

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 09 septembre 2024 à 18h30

Présents : MMES Marie-Annick BLONDON - Christine BELLISSAND - Fabienne SACCHI
- Mellissa GUIGUET
MM. Jean-Marc BUTTARD - Jean-Claude BLONDON - Christian SACCHI -
Pascal ROBIN

Absents : Adrien KEMPF (procuration à Marie-Annick BLONDON)
Cédric GUEHO (procuration à Jean-Marc BUTTARD)

Secrétaire de séance : Mellissa GUIGUET

M. le Maire demande aux membres du Conseil s'il est possible de rajouter un point à l'ordre du jour dans les affaires générales : décision modificative n°2 sur le budget principal de la commune.

Les membres du Conseil, à l'unanimité, approuvent l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

1° - Désignation d'un secrétaire de séance :

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à mains levées et désigne à l'unanimité Mme Mellissa GUIGUET, secrétaire de séance.

2° - Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 juillet 2024

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des remarques à émettre sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 juillet dernier.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 25 juillet 2024.

3° - Décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT

- Décision du Maire portant sur l'attribution des différents lots pour le marché de rénovation énergétique du bâtiment boulangerie :
 - Lot 1 : isolation thermique par l'extérieur : Entreprise FK DAG FACADES pour un montant de 97 450,20 € HT.
 - Lot 2 : isolation intérieure cloisons peinture : Entreprise HABITAT CONCEPT MAURIENNE pour un montant de 33 042,89 € HT.
 - Lot 3 : menuiseries extérieures : en négociation
 - Lot 4 : portes palières : en négociation
 - Lot 5 : serrureries : Entreprise SOUDEM CONSTRUCTIONS pour un montant de 2 500,00 € HT.
 - Lot 6 : plomberie ventilation chauffage : Entreprise BUFFARD SAS pour un montant de 61 168,49 € HT.
 - Lot 7 : électricité : une consultation sera lancée prochainement, sans nécessité de publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique.

- Décision du Maire portant sur la renonciation par la commune au Droit de Prémption Urbain sur la vente par les consorts RITEAU de leur bien cadastré section A344, 349,

350 ET 351, situé 91 Quartier du Pont, au profit de Mme Charlotte GREGOIRE et M. Stan RIGAUDEAU.

4° - Affaires générales

4.1 Prise en charge des forfaits annuels pour la saison 2024/2025 (enfants et adolescents)

M. le Maire rappelle que la commune d'Avrieux souhaite promouvoir le sport auprès des jeunes résidents, faciliter la pratique du ski alpin et créer un contexte favorable à l'émergence de professionnels de la montagne.

A ce titre, la commune d'Avrieux prend en charge depuis de nombreuses années le coût des forfaits de ski alpin HMV des jeunes scolaires, collégiens et lycéens jusqu'à 18 ans.

La commune d'Avrieux prend également en charge, dans le cadre du fonctionnement du regroupement pédagogique les forfaits des élèves des communes d'Avrieux et de Villarodin-Bourget.

M. le Maire rappelle que les familles versaient une participation de 35 € par forfait HMV.

Considérant l'augmentation des forfaits appliquée chaque année, Monsieur le Maire propose de fixer la contribution des parents à 50 €.

Pour la délivrance des forfaits HMV aux collégiens et lycéens jusqu'à 18 ans, Monsieur le Maire propose d'ajouter le terme « collégiens et lycéens dont au moins un des parents a sa résidence principale et fiscale à Avrieux »

Les membres du Conseil, à l'unanimité, décident la prise en charge par la commune d'Avrieux des forfaits de ski alpin HMV 2024-2025 pour les enfants scolarisés (année 2013/2019) au regroupement pédagogique à deux cent seize euros et quarante centimes (216,40 €) et précisent que les familles devront verser une contribution de 50 € par forfait et la prise en charge par la commune d'Avrieux des forfaits de ski alpin HMV 2024-2025 pour les collégiens et lycéens jusqu'à 18 ans (2006-2013), dont au moins un des parents a sa résidence principale et fiscale à Avrieux, à deux cent cinquante-quatre euros (254,00 €) et précisent que les familles devront verser une contribution de 50€ par forfait.

De plus, les membres du Conseil, à l'unanimité, approuvent la convention à intervenir avec la SAEM SOGENOR et autorisent M. le Maire à la signer.

4.2 Essai de déversement barrage de Plan d'Aval

M. le Maire informe le Conseil que la société EDF a déposé le 29 juillet 2024 une demande d'autorisation d'exécution de travaux concernant la réalisation d'un essai de déversement au barrage de Plan d'Aval, dans la concession d'Aussois, en application de l'article R521-38 du Code de l'énergie.

Une réunion préalable aura lieu le vendredi 13 septembre à 09h30.

4.3 Vacance logement communal

M. le Maire informe les membres du Conseil qu'un logement rue de l'église sera vacant au 01/12/2024.

Une affiche sera apposée sur les panneaux du village.

4.4 Rapport annuel sur l'eau 2023

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport sur le prix et la qualité du service

public d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Après présentation de ce rapport, les membres du Conseil décident d'adopter le rapport sur l'eau 2023.

4.5 Flux réciproques entre les budgets de la commune et de la régie électrique

M. le Maire précise aux membres du Conseil que suite à la demande de la trésorerie, il est nécessaire de mettre en place la refacturation entre le budget de la Régie électrique et le budget principal par des flux réciproques, suite à l'embauche de M. Pascal au statut des IEG.

Conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution.

Aussi, il est proposé de fixer le mode de refacturation de certains coûts directs devant impacter le budget principal de la commune alors qu'ils sont supportés par le budget de la régie électrique (flux entre le budget principal et le budget de la régie correspondant à la participation du budget de la commune aux frais d'administration de la régie).

Les membres du Conseil décident d'adopter le rapport sur l'eau 2023.

4.6 Décision modificative n°2 sur le budget principal de la commune

M. le Maire informe les membres du Conseil qu'il convient de prendre une décision modificative sur le budget principal de la commune, afin d'abonder les comptes de l'opération du chalet de Longe Côte pour réaliser des études.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2031-106 : CHALET LONGECOTE		10 000.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		10 000.00 €
D 21848 Autres matériels de bureau et mobiliers	10 000.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	10 000.00 €	

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, acceptent la décision modificative sur le budget principal de la commune.

5° - Affaires foncières

5.1 Ex-bâtiment de l'UCPA (cession au département de la Savoie)

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur le prix de vente au Département de l'ex-bâtiment UCPA

M. le Maire propose de fixer le prix de vente à 600 000 €.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décident de vendre l'ex-bâtiment UCPA au prix de 600 000 €.

5.2 Acquisition d'une parcelle aux consorts BELLISSAND

M. le Maire expose au Conseil que dans le cadre d'une division de propriété appartenant aux Consorts Bellissand, un passage communal doit être maintenu le long du canal.

M. le Maire propose au Conseil municipal l'acquisition de cette parcelle au prix de 45€/m².

Les membres du Conseil acceptent d'acheter la parcelle A3587, de 6 m², au prix de 45 euros le m² et autorisent le Maire à signer l'acte.

6° - Régie électrique

6.1 Avenant n°2 à la convention d'assistance administrative de la régie électrique d'Avrieux

M. Sacchi, Président de la Régie, fait part aux membres du Conseil, de l'avenant n°2 envoyé par la commune de Villarodin-Bourget, concernant la convention d'assistance administrative de la régie électrique, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Les membres du Conseil autorisent M. le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'assistance administrative de la régie électrique d'Avrieux.

6.2 Décision modificative n°2

M. Sacchi, Président de la Régie électrique, informe les membres du Conseil qu'il y a lieu de prendre une décision modificative sur le budget de la régie électrique en raison d'un remboursement d'un trop perçu par rapport à un administré.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6065 : autres matières & fournitures	1 000,00 €	
D 61523 : Réseaux	3 000,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 000,00 €	
D 678 : autres charges exception.		4 000,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		4 000,00 €

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, acceptent la décision modificative sur le budget de la régie électrique.

7° - Recensement

7.1 Recrutement d'un agent recenseur

M. le Maire donne des informations sur le futur recrutement de l'agent recenseur.

8° - Travaux

8.1 Point sur les travaux

M. le Maire informe les membres du Conseil des avancées des travaux du sentier des Cascadelles et de la place du presbytère.

9° - Divers

-Info urbanisme

- YEMMOU Mohammed : déclaration préalable pour la mise en place de vélux sur la toiture
 - FAVRE Michèle : déclaration préalable pour la mise en place de volets roulants
 - PORTAZ Christopher : dépôt d'un permis de construire modificatif
 - NADAL Dorothée : dépôt d'un permis de construire modificatif
- **Enquête publique préalable à la révision des arrêtés déclarant d'utilité publique les périmètres de protection des captages situés à l'aplomb du tunnel transfrontalier Lyon-Turin** : M. le Maire informe le Conseil que le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable.
- **Auberge** : M. le Maire informe le Conseil qu'il a reçu une promesse de cession de fonds de commerce sous conditions suspensives de l'hôtel, restaurant bar La Cascade dont la

date de cession est fixée au 12 février 2025.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 20h15

Le Maire
Jean-Marc BUTTARD

La secrétaire de séance
Melissa GUIGUET



